



RAPPORT DU MAIRE 2024 **Le 4 Novembre 2024**

Aux contribuables et citoyens de Litchfield,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2024 j'ai fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel que vérifié par la société de comptable professionnels agréés DignardThibault, CPA Inc.

Pour plus d'information, je vous invite à visionner le rapport financier sur le site web municipal : www.litchfield-qc.ca onglet : **Rapport du Maire**

Mairesse, Colleen Larivière

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Litchfield et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public »

LE RAPPORT FINANCIER

Le rapport financier 2023 indique des revenus de 2 061,577 plus l'affectation du surplus de \$236,004 et des dépenses de fonctionnement de \$1 494,509 (excluant amortissement), investissements en capital de 601,320\$ et le paiement de la dette à long terme de 57,586\$ alors résultant un surplus courant de 144,166\$. Le surplus non-affecté, au 31 décembre 2023 est de 502,521\$.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Conformément à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) le secrétaire-trésorier d'une municipalité locale dont le règlement sur la rémunération est en vigueur doit diffuser dans le rapport financier de la municipalité locale la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux élus, en 2022, pour l'ensemble de leurs fonctions exercées au conseil municipal local.

La mairesse	16 417.83\$
Le Maire suppléant	7167.81\$
Conseiller	5472.48\$